



Prix erroné annonce immobilière

Par **titia83**, le **22/04/2008** à **15:38**

Bonjour,rnrnIl me semble que lorsqu'un magasin affiche un prix, il doit vendre le produit au prix affiché même si celui-ci est erroné.rnrnJe souhaiterais savoir si dans le cadre d'une annonce d'une agence immobilière cette règle s'applique également?rnrnCordialement,rnrnLaetitia

Par **gloran**, le **23/04/2008** à **00:40**

Le prix est uniquement déterminé par le mandat établi entre le vendeur et l'agent immobilier.rnrnSi l'agent immobilier commet une erreur d'affichage, en aucun cas vous ne sauriez prétendre forcer le vendeur à vendre à un prix qui n'est pas celui par lequel il a mandaté l'agence.rnrnLe raisonnement est trop simpliste, il suffirait alors à tous les agents de vendre les biens avec une décôte de 50% pour vendre toute suite et encaisser leur marge en 5 mn :) rnrntss tss tss :)rnrnPar contre, dans l'hypothèse où le prix affiché par l'agence est erroné et inférieur à celui du mandat, le vendeur est fondé à demander des comptes à cette agence, car cet affichage porte un préjudice au vendeur (difficile de remettre le prix à la hausse ensuite).